



**Direction générale des services  
Direction des finances et des affaires juridiques  
Services des affaires juridiques et des assemblées**

**Arrêté n° 194/2023**

**portant désignation du représentant du président du Conseil départemental  
pour siéger à la commission départementale d'aménagement commercial  
du Cher (CDAC)**

**Le président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-7,

Vu le code de commerce et notamment les articles L.751-2 et R.751-2,

Vu la délibération n° AD-173/2021 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant  
élection de son Président,

Vu son arrêté n° 376/2021 du 13 octobre 2021 portant délégation de fonctions à  
M. Daniel FOURRE, 5<sup>e</sup> vice-président du Conseil départemental, pour être représentant du  
président du Conseil départemental pour siéger à la CDAC,

Vu son arrêté n° 103/2023 du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à  
M. Christian GATTEFIN, conseiller départemental délégué, notamment en charge de  
l'habitat,

Considérant la réélection de la commission permanente et des vice-présidents du Conseil  
départemental,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant titulaire du président du  
Conseil départemental afin de le représenter pour siéger à la CDAC,



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER**

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ [www.departement18.fr](http://www.departement18.fr)

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20230627-194-2023-AR  
Date de télétransmission : 27/06/2023  
Date de réception préfecture : 27/06/2023



**- ARRÊTE -**

**Article 1** : Est désigné en qualité de représentant du président du Conseil départemental pour siéger à la CDAC :

M. Christian GATTEFIN  
Conseiller départemental délégué

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet le **28 JUIN 2023**.

**Article 3** : La présente désignation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

**Article 4** : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté est notifié à l'intéressé et à M. le préfet du Cher.

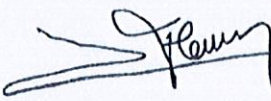

**Article 6** : Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

**Article 7** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse de ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À BOURGES, le **27 JUIN 2023**

Le président du Conseil départemental,

  
Jacques FLEURY 

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20230627-194-2023-AR  
Date de télétransmission : 27/06/2023  
Date de réception préfecture : 27/06/2023





⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 JUIN 2023

⌘ Acte publié le : 27 JUIN 2023

⌘ Acte affiché le : NÉANT

⌘ Attestation de la personne désignée :

Prénom : ..... NOM : .....

Acte notifié le : .....

En bénéficiant de la présente délégation de signature, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental, de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :



Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20230627-194-2023-AR  
Date de télétransmission : 27/06/2023  
Date de réception préfecture : 27/06/2023